



# Rapport d'orientation budgétaire 2023

\*\*\*\*\*

## **1. Le contexte de la préparation budgétaire**

- 1.1. Le contexte économique international et national
- 1.2. Le contexte budgétaire national
  - 1.2.1. Les concours financiers de l'Etat
  - 1.2.2. La fiscalité locale
  - 1.2.3. La suppression de la CVAE
  - 1.2.4. L'impact du projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 sur le secteur local

## **2. Situation financière de la ville de Fontaines-Sur-Saône**

- 2.1. Recettes de fonctionnement
- 2.2. Dépenses de fonctionnement
- 2.3. L'autofinancement et l'épargne
- 2.4. L'évolution de l'investissement
- 2.5. Structure de la dette
- 2.6. Synthèse rétrospective 2017 - 2022

## **3. Orientations 2022 pour la ville de Fontaines-sur-Saône**

- 3.1. Les orientations relatives aux recettes de fonctionnement
  - 3.1.1. Les recettes fiscales
  - 3.1.2. Les dotations de l'Etat
  - 3.1.3. Les autres recettes
- 3.2. Les orientations relatives aux dépenses de fonctionnement
  - 3.2.1. La masse salariale
  - 3.2.2. Les charges à caractère général
  - 3.2.3. Les charges financières
  - 3.2.4. Les autres charges de gestion courante
  - 3.2.5. Les autres charges de fonctionnement
- 3.3. Les orientations en matière d'investissement
  - 3.3.1. Les orientations relatives aux recettes
  - 3.3.2. Les orientations relatives aux dépenses
- 3.4. Synthèse budgétaire des prévisions réalisées pour le budget primitif 2023

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais doit faire néanmoins l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal échange, délibère et prend acte du débat.

Il permet au Conseil Municipal d'avoir un éclairage sur le contexte économique et financier national, ainsi que sur la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires pour le prochain budget.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours francs avant la réunion pour les conseils municipaux.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance et, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

## **1. Le contexte de la préparation budgétaire**

### **1.1.- Le contexte économique international et national**

Le contexte économique international et national de l'année 2022 traverse des turbulences difficiles à négocier : inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies, durcissement des conditions financières dans de nombreuses parties du monde, guerre en Ukraine et persistance de la pandémie du COVID-19. Ces facteurs pèsent lourdement sur les perspectives économiques à court terme.

Ainsi, les pays sont de plus en plus nombreux à connaître un ralentissement, voir une contraction, de leur activité économique. La croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023. L'inflation quant à elle devrait bondir de 4,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022 avant de connaître un léger ralentissement à 6,5 % en 2023 et 4,1 % en 2024.

Pour lutter contre cette spirale inflationniste, de nombreuses banques centrales ont décidé de l'augmentation de leurs taux directeurs, choix fait par la Banque Centrale Européenne. Cette décision aura un impact important sur le coût des emprunts que les structures contracteront avec les banques. Les taux d'intérêts directeurs aujourd'hui s'envolent alors qu'ils étaient négatifs il y a encore quelques mois.

C'est dans ce contexte contraint et défavorable que la loi de finances pour 2023 est construite. Les principales tendances retenues par le Gouvernement à l'automne dernier sont les suivantes :

#### **Croissance du PIB**

Le Gouvernement a estimé la croissance du PIB pour 2023 à 1%, en recul par rapport au 2,7 % anticipé pour 2022. Le Haut Conseil des Finances Publiques a jugé, dans un avis rendu le 21 septembre 2022, que cette prévision était un peu élevée et supérieure à celle de la majorité des prévisionnistes. Par exemple, les prévisions faites par la Banque Centrale Européenne et la Banque de France oscillent entre une croissance de 0,8 % et une récession de 0,5 %. Le Fonds Monétaire International table quant à lui sur 2,5 % en 2022 et 0,7 % en 2023.

## **Inflation**

L'inflation prise en compte pour la construction de la loi de finances pour 2023 est estimée à 5,3 % en moyenne annuelle pour 2022 et 4,2 % pour 2023 (Indice des Prix à la Consommation). Le Haut Conseil des Finances Publiques juge cette prévision plausible. Les mesures prises au niveau national (bouclier tarifaire, remise carburant, etc...) semblent contribuer à la limitation de cet indicateur qui sera sans doute le plus bas des pays de l'Union Européenne.

Concernant la loi de finances pour 2023, le déficit public s'élèverait à 5 % du PIB, contre une projection à 5,0 % en 2022. Il s'inscrit toutefois dans une trajectoire de diminution formalisé dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 :

| 2022*   | 2023*   | 2024    | 2025    | 2026    | 2027    |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| - 5,0 % | - 5,0 % | - 4,5 % | - 4,0 % | - 3,4 % | - 2,9 % |

*\*Pour 2022 et 2023, les données sont celles issues de la loi de finances initiale pour 2023*

La dette publique s'élèverait quant à elle à près de 111,2 % du PIB en 2023 (111,6 % en 2022). Elle s'inscrit dans une trajectoire légèrement décroissante sur la période 2023 – 2027, comme celui de la dépense publique :

Dette publique formalisé dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (en % du PIB)

| 2022*   | 2023*   | 2024    | 2025    | 2026    | 2027    |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 111,6 % | 111,2 % | 111,3 % | 111,7 % | 111,6 % | 110,9 % |

*\*Pour 2022 et 2023, les données sont celles issues de la loi de finances initiale pour 2023*

Objectif de dépenses publiques inscrit dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (en % du PIB)

| 2022*  | 2023*  | 2024   | 2025   | 2026   | 2027   |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 57,7 % | 56,9 % | 55,6 % | 55,0 % | 54,3 % | 53,8 % |

*\*Pour 2022 et 2023, les données sont celles issues de la loi de finances initiale pour 2023*

### **1.2. Le contexte budgétaire national**

La loi de finances (LFI) pour 2023 a été publiée au journal officiel le 31 décembre 2022.

Elle se fixe plusieurs objectifs :

- atténuer les effets de la crise actuelle caractérisée par une tension économique et inflationniste importante ;
- améliorer la situation des finances publiques portée par le projet de loi de programmation précédemment évoqué ;
- mettre en œuvre différentes mesures de soutien aux services publics validées lors d'états généraux ou conférences organisées dernièrement (états généraux de la justice, santé, police, etc....).

La loi poursuit également le soutien de l'Etat aux collectivités territoriales victimes de l'inflation qui pèse fortement sur l'équilibre de leur budget et ce dès 2022. Elle formalise plusieurs mesures dédiées à atténuer cette hausse des prix sur leur finances. Elle poursuit également le fléchage des dotations liées à l'investissement sur la transition écologique, notamment avec la création d'un « fonds vert » dédié de 2 milliards d'euros.

### 1.2.1. **Les concours financiers de l'Etat**

#### Mesures de soutien

La loi de finances rectificative pour 2022 du 16 juillet 2022 avait prévu un mécanisme de compensation pour les collectivités qui subissaient une diminution significative de l'épargne brute sur l'exercice et causée par la hausse des prix de l'énergie, des denrées alimentaires et du point d'indice applicable au 1<sup>er</sup> juillet.

Ce mécanisme sera mis en œuvre automatiquement au vu de l'exécution 2022 si :

- l'épargne brute 2021 est inférieure à 22 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- si l'épargne 2022 diminue de plus de 25 % par rapport à 2021 et que cette baisse résulte principalement des hausses précédemment évoquées
- le potentiel fiscal par habitant de la structure doit être inférieur au double de celui moyen des établissements appartenant à la même catégorie.

Avec une épargne brute 2022 qui pourrait être en hausse par rapport à 2021, la commune de Fontaines sur Saône ne serait pas éligible au dispositif.

Il est repris dans la loi de finances pour 2023 mais les conditions d'éligibilité sont modifiées :

- l'épargne brute devra diminuer de plus de 15 % par rapport à 2022 ;
- le potentiel fiscal par habitant de la structure doit être inférieur au double de celui moyen des établissements appartenant à la même catégorie.

La dotation est équivalente à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Le prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat pour financer cette mesure de soutien est de 1,5 milliards d'euros.

Le soutien à l'investissement local s'élève à 1,8 milliards d'euros en baisse par rapport à 2022 :

- 1,046 milliards d'euros pour la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) ;
- 570 millions d'euros pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), en baisse de 337 millions d'euros par rapport à 2022 ;
- 150 millions d'euros pour la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Toutefois, un « fonds vert » pour accélérer la transition écologique des territoires est créé et abondé à hauteur de 2 milliards d'euros. Il vise notamment à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage, valorisation des biodéchets) ;
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission etc...).

#### **Concours financiers de l'Etat**

Le prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales est en hausse en 2023 et s'établit à 45,590 milliards d'euros contre 43,224 milliards d'euros en 2022 (+ 2,366 milliards d'euros).

Le principal effort porte sur le soutien de 1,5 milliards d'euros lié à l'inflation et vu précédemment.

Par ailleurs, la Dotation Globale de Fonctionnement est en augmentation de près de 133 millions d'euros par rapport à 2022 (26,93 milliards d'euros). Proposée à la baisse dans le projet de loi de finances initiale, certains parlementaires ou associations d'élus voulaient au contraire l'indexer sur l'inflation. Le Gouvernement a fait le choix de la doter de 370 millions d'euros supplémentaires par rapport à la proposition d'octobre. Pour autant, cela ne se matérialisera pas forcément pour une hausse de la dotation pour toutes les collectivités. En effet, son volet péréquateur est une nouvelle fois renforcé avec un abondement de 90 millions d'euros de la dotation de solidarité urbaine et de 200 millions d'euros pour la

dotation de solidarité rurale.

Le fonds de compensation de la TVA est abondé de 200 millions d'euros par rapport à 2022. Il s'établit à 6,7 milliards d'euros.

Enfin, les compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale, habituellement en baisse et utilisées comme variables d'ajustement pour maintenir constant le prélèvement global opéré sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales, sont cette fois en augmentation. Elles ne devraient donc pas diminuer dans le budget des communes. La compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels est même en forte augmentation. D'un montant de 3,3 milliards d'euros lors de sa création en 2021, elle s'élève à 3,825 milliards d'euros en 2023.

### **1.2.2. La fiscalité locale**

L'article 1518 bis du code général des impôts prévoit une revalorisation des valeurs locatives foncières liée à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté entre novembre N-1 et novembre N-2.

L'évolution de l'indice entre novembre 2022 et novembre 2021 fait apparaître une augmentation de 7,13 %.

Par ailleurs, une décision du Conseil Constitutionnel du 17 mars 2022 a déclaré inconstitutionnel le coefficient correcteur introduit dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Certaines communes ont en effet argué que, ne prenant pas en compte les taux de taxe d'habitation additionnelles des syndicats fiscalisés, la compensation de la réforme pour les communes n'étaient pas intégrale et portait par conséquent atteinte à l'autonomie financière des collectivités et à leur libre administration. Le Conseil Constitutionnel leur a donné raison et l'Etat a été obligé de revoir ce coefficient en intégrant ces taux. La régularisation s'est opérée sur 2022. Mais il faudra prendre en compte ce nouveau calcul dans l'évaluation de la fiscalité 2023.

La régularisation perçue par la commune en 2022 est d'un peu plus de 29 000 euros.

### **1.2.3. Suppression de la CVAE**

Dans la poursuite de sa politique de relance et de diminution des impôts de production engagée en 2021, l'Etat a décidé de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. La loi de finances pour 2023 prévoit cette suppression sur deux ans pour les entreprises. Elle impactera la totalité des budgets des collectivités dès cet exercice puisque le produit est remplacé par le versement d'une fraction de TVA. La compensation est calculée sur la base d'une moyenne de la période 2020 – 2023. Cette mesure impactera notamment les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

### **1.2.4. L'impact du projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 sur le secteur local encore incertain**

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 introduit des trajectoires pour le déficit public, dette, etc..., sur cette période. Celles-ci ont été en partie évoquées ci-avant.

Concernant les administrations publiques locales, le projet de loi fixe un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

| 2023    | 2024    | 2025    | 2026    | 2027    |
|---------|---------|---------|---------|---------|
| + 3,8 % | + 2,5 % | + 1,6 % | + 1,3 % | + 1,3 % |

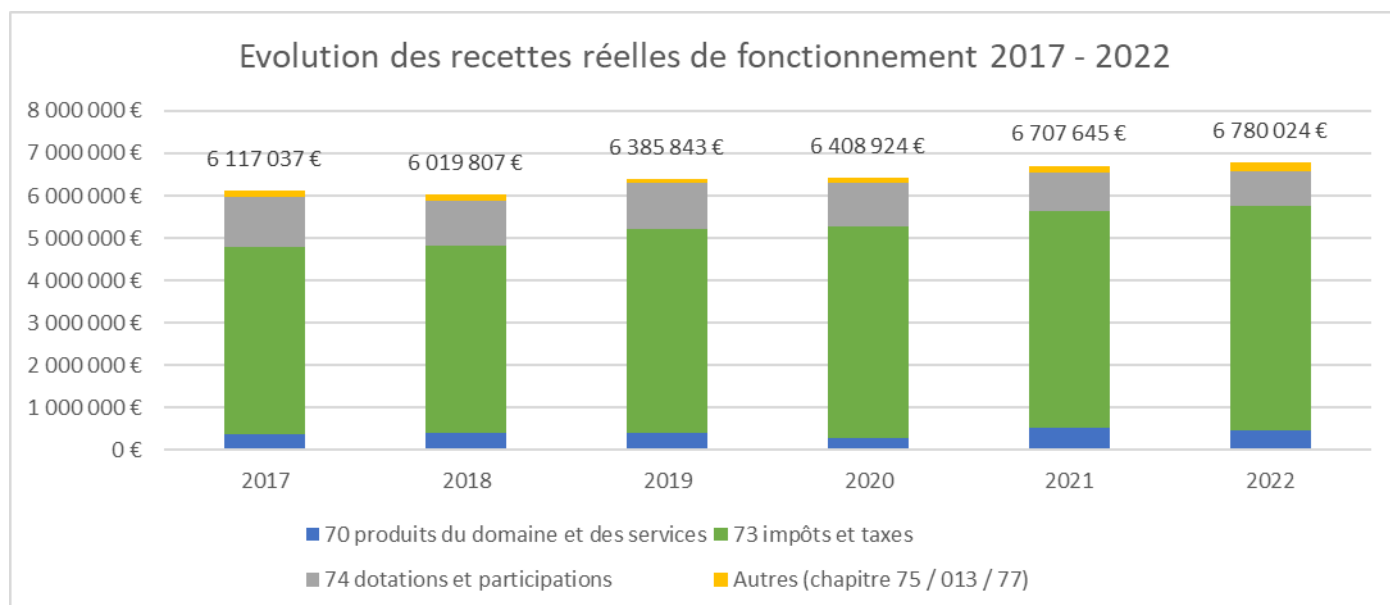
Le Gouvernement n'a pas souhaité formaliser le contrôle de cet objectif par la reconduction des contrats dits de « Cahors » qui s'appliquaient jusqu'en 2020. Il préfère instaurer un pacte « de confiance ». Toutes

les collectivités seraient impactées par cet objectif. Mais certaines seraient concernées par un suivi spécifique (Région, Département, Métropole de Lyon, communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2022 sont supérieures à 40 millions d'euros, Ville de Paris). L'examen du projet de loi est en suspens depuis cet automne. Son impact sur les collectivités est donc encore incertain.

## 2. Situation financière de la ville de Fontaines-sur-Saône

Cette analyse porte sur les comptes administratifs de 2017 à 2022<sup>1</sup>.

### 2.1. Recettes de fonctionnement



L'essentiel des recettes de la commune provient du produit des impôts et taxes, des dotations et participations et du produit des services et du domaine.

Sur la période 2017-2022, les recettes réelles de fonctionnement ont enregistré une évolution moyenne annuelle de +2,1 %, soit une augmentation cumulée de + 10 % sur la période représentant 662 987 euros.

Le produit des impôts et taxes est réparti comme suit :

| En k€                        | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Fiscalité directe locale     | 3 659        | 3 699        | 3 869        | 3 900        | 4 138        | 4 349        |
| Droits de mutation           | 394          | 348          | 496          | 494          | 497          | 515          |
| DSC                          | 251          | 251          | 337          | 463          | 337          | 337          |
| Taxe sur l'électricité       | 81           | 129          | 104          | 105          | 104          | 106          |
| Autres                       | 37           | 0            | 6            | 5            | 3            | 3            |
| <b>Total impôts et taxes</b> | <b>4 423</b> | <b>4 428</b> | <b>4 812</b> | <b>4 968</b> | <b>5 079</b> | <b>5 310</b> |

L'évolution légale des bases à + 3,4 % sur l'année 2022 et le dynamisme en matière de constructions nouvelles à Fontaines-Sur-Saône, a permis une hausse du produit de la fiscalité directe de + 4,5% en

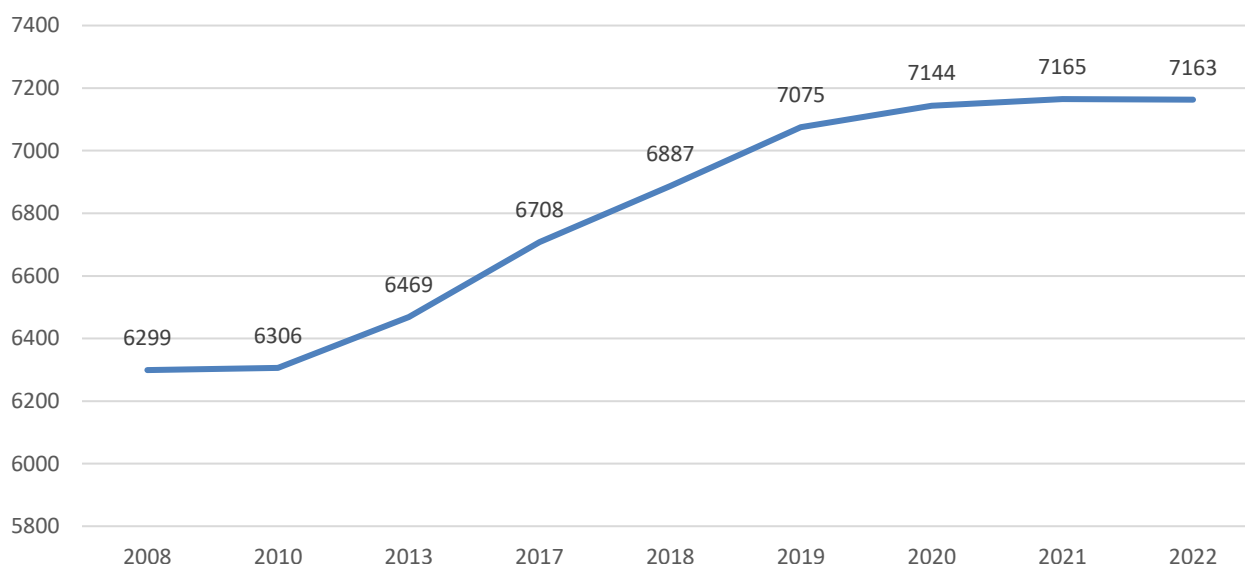
<sup>1</sup> L'exercice 2022 est une projection du futur compte administratif avant la clôture définitive des comptes qui interviendra lors du vote du budget

2022.

Pour rappel, l'engagement politique de ne pas augmenter les taux d'imposition a été respectée. Ceux-ci sont donc restés constants sur toute la période 2017 – 2022.

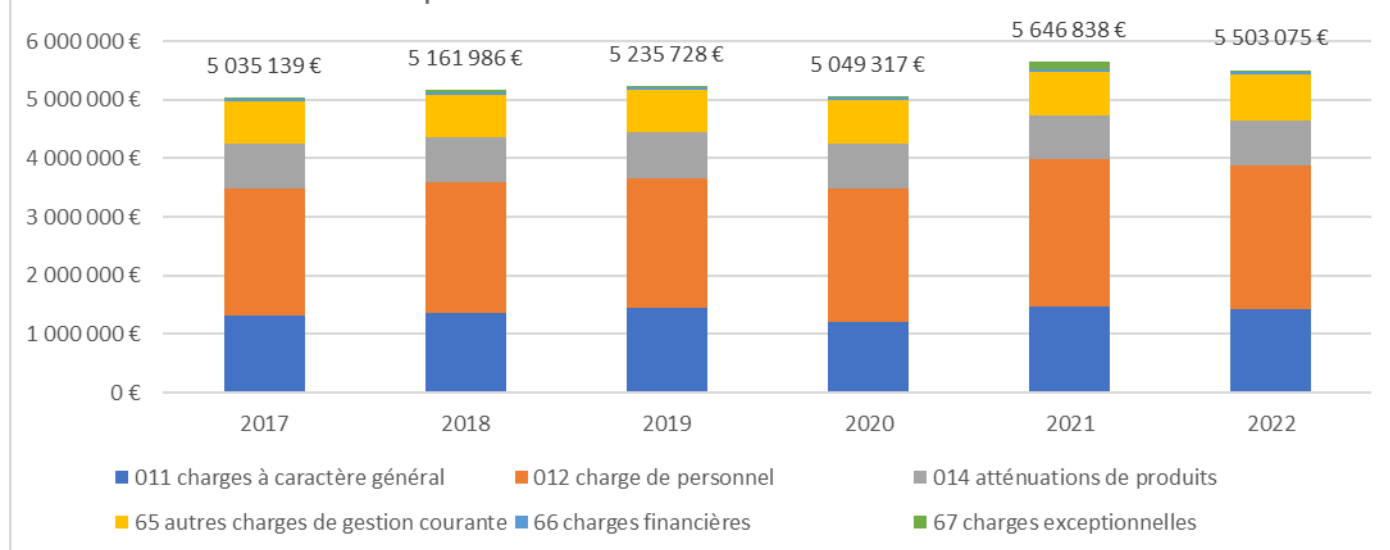
Outre la revalorisation légale des valeurs locatives, l'augmentation du produit de la fiscalité directe s'explique par l'évolution démographique importante de la commune. Entre 2008 et 2022, Fontaines sur Saône a gagné 864 habitants (+ 13,7 %)

Evolution de la population entre 2008 et 2022



## 2.2. Dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2017 et 2022



Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de près de 1,8 % en moyenne par an (9 % sur la période).

Concernant les charges à caractère général, leur évolution a été maîtrisée sur toute la période puisqu'elles passent de 1 308 919 euros en 2017 à une prévision de 1 433 000 euros en 2022, soit + 1,8 % en moyenne par an.

Le même constat peut être fait sur les charges de personnel. Elles avoisinaient 2 172 156 euros en 2017. La prévision 2022 est de près de 2 450 000 euros.

Cette estimation prend en compte l'augmentation du point d'indice appliquée le 1er juillet dernier de + 3,5 %. Elles représenteraient en 2022 un peu moins de 45 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit un niveau bien en deçà de la moyenne nationale de la strate (57,6 %). Cette évolution est globalement faible par rapport à certains choix réalisés par la commune pour s'adapter à l'augmentation constante de sa population :

- Création de postes d'encadrement visant à renforcer le pilotage, l'efficacité et l'évolution des services municipaux ;
- Evolution des effectifs scolaires, périscolaires et extra scolaires : augmentation du nombre d'encadrants (40 % des effectifs des agents se trouve dans ces services) ;
- Mise en place du RIFSEEP par délibération du 7 juillet 2022 ;
- Ajustement de la politique de rémunération pour préserver l'attractivité de la collectivité.

D'autres mesures législatives ont impacté ce poste sur la période, notamment la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (dit PPCR) qui a modifié et réévalué les grilles indiciaires applicables à toutes les catégories de fonctionnaires.

L'ensemble de ces contraintes et choix s'inscrit toutefois dans une maîtrise globale de la masse salariale puisqu'elle n'évolue sur la période que de 2,4 % en moyenne par an.

Les atténuations de produits, constituées de l'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) connaissent une relative stabilité sur la période : 765 622 euros en 2017, 755 334 euros en 2022.

La commune s'étant désendettée sur la période, le coût de la dette a diminué et les intérêts sont passés de près de 57 000 euros en 2017 à un peu plus de 38 000 euros en 2022.

### **2.3. L'autofinancement et l'épargne**

L'évolution plus rapide des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement permet d'accroître l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement.

Pour rappel, celle-ci est calculée par la différence entre les recettes et les dépenses réelles de la section. Elle constitue l'autofinancement annuel dégagé pour financer l'investissement (capital de la dette et dépenses d'équipement).

Sur la période, les niveaux d'épargnes sont les suivants :

| <i>En K€</i>                      | 2017          | 2018          | 2019          | 2020          | 2021          | 2022          |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Epargne de gestion                | 1 090         | 934           | 1 114         | 1 357         | 1 214         | 1 283         |
| <b>Epargne brute</b>              | <b>1 082</b>  | <b>858</b>    | <b>1 150</b>  | <b>1 360</b>  | <b>1 061</b>  | <b>1 274</b>  |
| <i>Taux d'épargne brute</i>       | <i>17,7 %</i> | <i>14,2 %</i> | <i>18,0 %</i> | <i>21,2 %</i> | <i>15,8 %</i> | <i>18,8 %</i> |
| Remboursement capital de la dette | 144           | 144           | 143           | 143           | 149           | 148           |
| <b>Epargne nette</b>              | <b>938</b>    | <b>714</b>    | <b>1 007</b>  | <b>1 217</b>  | <b>912</b>    | <b>1 126</b>  |

L'épargne brute atteint un pic en 2020, année exceptionnelle impactée par la crise sanitaire. Sur la période, le taux de l'épargne brute<sup>2</sup> est sur tous les exercices hors 2018, supérieur au niveau couramment admis de bonne santé financière de 15 %.

<sup>2</sup> Ce ratio est calculé en rapportant l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement.

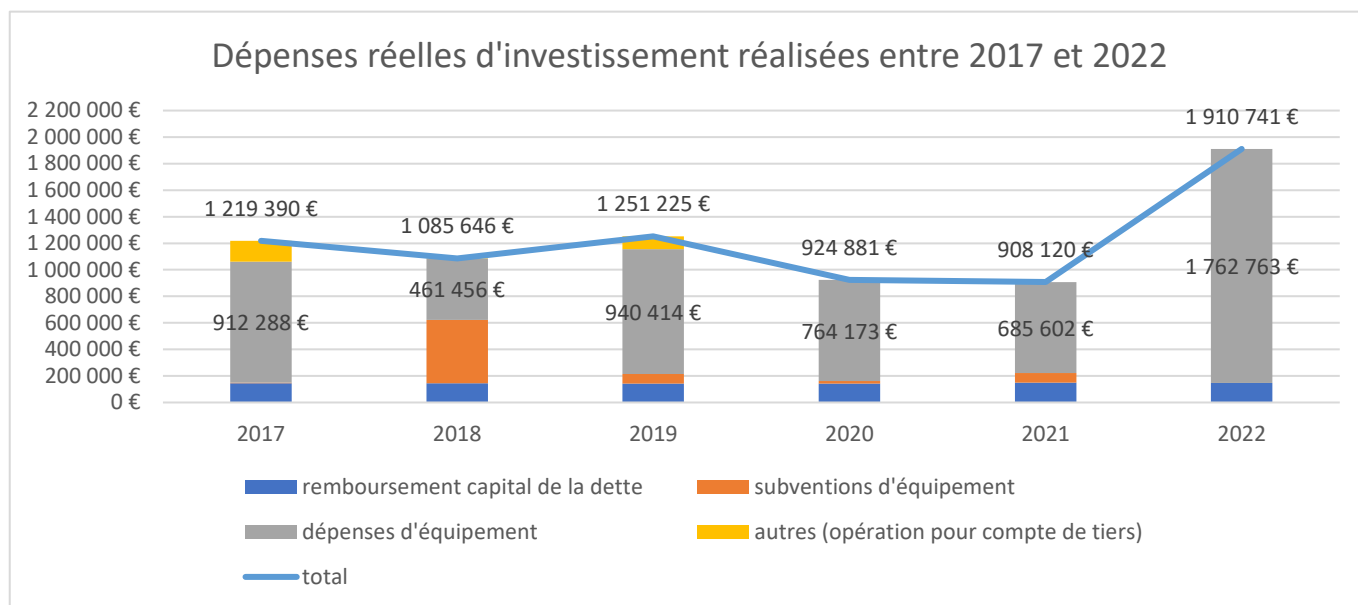


L'exercice 2022 pourrait se clôturer sur une épargne brute en augmentation par rapport à 2021 de près de 20%. Le taux d'épargne brute avoisinerait les 20 %.

L'épargne nette, utilisée pour financer les seules dépenses d'équipements, suit la même évolution que l'autofinancement brut, le remboursement en capital de la dette étant assez stable sur la période. Autrement dit, elle augmenterait entre 2021 et 2022 pour avoisiner 1 126 000 euros.

## 2.4. L'évolution de l'investissement

Les dépenses réelles d'investissement, réalisées par exercice entre 2017 et 2022, sont les suivantes :



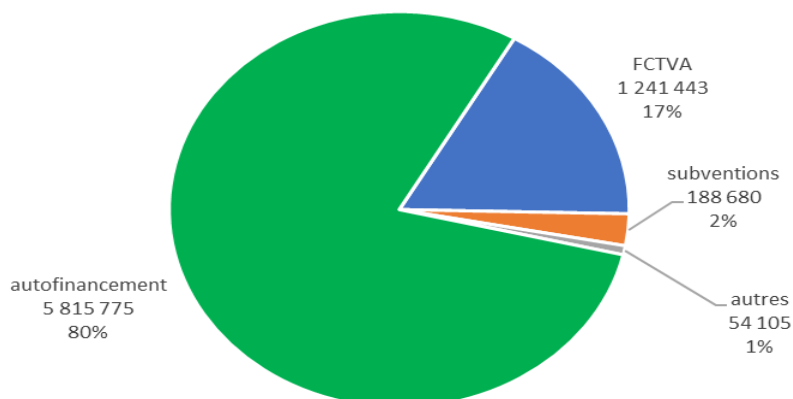
Un volume global de 5 526 000 euros de dépenses d'équipements propres a été réalisé sur la période, auquel il y a lieu de rajouter près de 648 000 euros d'aides à l'investissement versées. Cela porte l'effort en équipement à 6 174 000 euros.

Parmi ces dépenses, on peut citer :

- l'aménagement du square de l'Europe ;
- des fonds de concours importants versés au SIGERLY pour l'enfouissement réseaux sur toute la période ;
- la rénovation de l'ancienne mairie ;
- la rénovation de la mairie ;
- le lancement de différentes études : plaine des Ronzières, Brillenciel,

Les investissements réalisés sur la période sont largement autofinancés :

### Financement de la section d'investissement



La commune n'a donc pas fait appel au financement bancaire sur la période. Autrement dit, elle s'est désendettée.

### 2.5. Structure de la dette

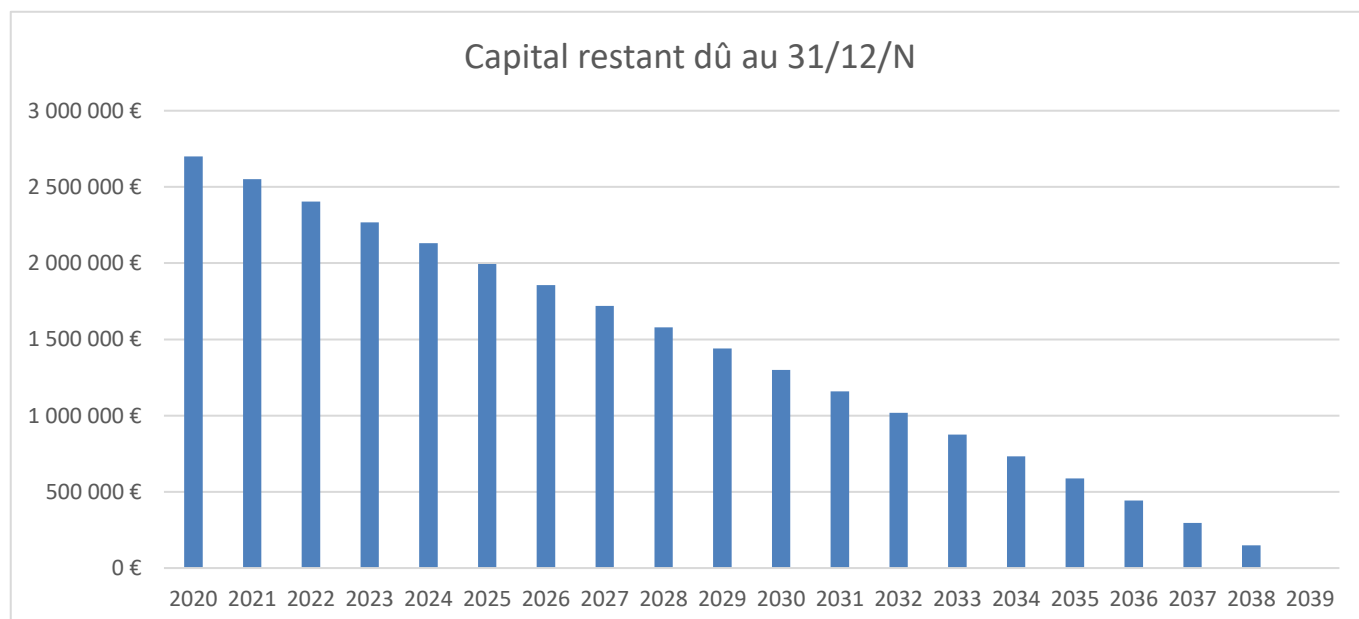
L'encours de la dette sur la période s'établit comme suit :

|                    | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Encours au 31/12   | 3 130 443 | 2 986 772 | 2 843 470 | 2 700 501 | 2 551 546 | 2 403 567 |
| Dette par habitant | 467       | 434       | 402       | 378       | 356       | 336       |
| Moyenne strate     | 849       | 844       | 828       | 802       | 775       | nc        |

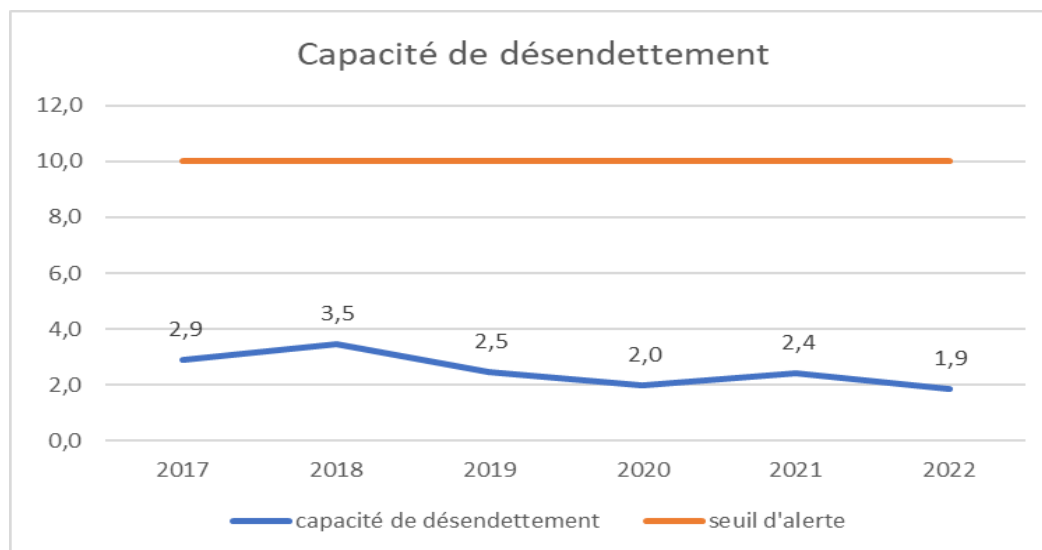
La dette par habitant a diminué de 131 euros sur la période, soit une baisse de près de 28 %.

L'encours de dette détenu par la commune est donc plus de deux fois inférieur à la moyenne de la strate. La dette est répartie sur un seul prêteur « LA BANQUE DES TERRITOIRES » avec un taux variable. Le taux est de 1,5% en 2022 et la durée de vie résiduelle est de 17 ans au 31/12/2022.

Le profil d'extinction de cette dette est le suivant :



La capacité de désendettement mesure le temps que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Sur la période, elle est établie comme suit :



Elle se situe donc bien en dessous du seuil d'alerte couramment admis de 10 ans.

## 2.6. Synthèse de la rétrospective 2017 - 2022

| En k€  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Recettes réelles de fonctionnement                   | 6 117 | 6 020 | 6 386 | 3 409 | 6 718 | 6 778 |
| Dépenses réelles de fonctionnement                   | 5 035 | 5 162 | 5 236 | 5 049 | 5 647 | 5 503 |
| Epargne brute  | 1 082 | 856   | 1 150 | 1 360 | 1 061 | 1 274 |
| Remboursement capital de la dette                    | 144   | 144   | 143   | 143   | 149   | 148   |
| Epargne nette  | 938   | 714   | 1 007 | 1 217 | 912   | 1 126 |
| Dépenses réelles d'investissement (hors 1641 et 45x) | 918   | 941   | 1 012 | 782   | 759   | 1 763 |
| Recettes réelles d'investissement (hors 1068 et 45x) | 545   | 277   | 147   | 89    | 231   | 168   |
| Variation du fonds de roulement                      | 564   | 50    | 142   | 524   | 384   | - 469 |
| Fonds de roulement                                   | 4 039 | 4 089 | 4 232 | 4 756 | 5 140 | 4 671 |

Sur toute la période 2017 – 2021, les résultats de clôture excédentaire ont augmenté le fonds de roulement de la commune qui atteint près de 5 140 000 euros au 31 décembre 2021. L'exercice 2022, qui voit un volume d'investissement réalisé supérieur aux autres exercices, devraient se solder par une diminution de ce fonds. Il resterait cependant à un niveau important puisqu'il représenterait plus de 10 mois de charges courantes de fonctionnement.

### **3. Orientations 2023 pour la ville de Fontaines-sur-Saône**

#### **3.1. Les orientations relatives aux recettes de fonctionnement**

##### **3.1.1. Les recettes fiscales**

Les recettes fiscales représentent plus du trois-quarts des recettes réelles de fonctionnement.

##### **Les produits d'impositions directes**

L'orientation principale est le maintien constant des taux de la fiscalité directe (taxes foncières). Elles seront donc proposées aux mêmes taux qu'en 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,48 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,10 %.

Comme évoqué précédemment, la révision des valeurs locatives liée à l'inflation devrait être légèrement supérieure à 7 %. L'ajustement du coefficient correcteur (réintégration des taux des syndicats fiscalisés dans le calcul) est également à prendre en compte, comme le dynamisme démographique de la commune.

Sur la base de ces hypothèses, le produit issu de la fiscalité directe locale consolidé au budget primitif 2023 devrait avoisiner les 4 630 000 millions d'euros (pour mémoire : 3 993 477 euros voté en au BP 2022).

##### **La Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Métropole de Lyon**

Cette recette, qui a pour objectif de réduire les inégalités sur le territoire intercommunal, était de 337 052 euros en 2022. Les critères de répartition de cette dotation mise en place en 2011 ne respectait plus les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2020. Ils ont donc été redéfinis (délibération du 24 janvier 2022 de la Métropole de Lyon). La DSC est désormais calculée selon les critères suivants :

- richesse communale ;
- revenu par habitants ;
- flux de logements sociaux ;
- population couverte par le RSA ;
- capacité des structures accueillant des adultes en difficulté ;
- surface communale située en périmètre PENAP ;
- intéressement au développement économique.

La mise en œuvre de ces nouveaux critères va augmenter la DSC perçue par certaines communes et diminuer pour d'autres.

C'est le cas pour Fontaines sur Saône qui devrait percevoir une somme de 200 323 euros. Toutefois, la Métropole de Lyon a décidé compenser ces pertes jusqu'en 2025.

Aussi, la DSC perçue par la commune sera donc constante par rapport à 2023 à 337 052 euros.

##### **Les autres recettes fiscales**

Concernant la taxe additionnelle des droits de mutation, l'inflation et le relèvement des taux d'intérêts pourraient freiner l'activité immobilière. Le produit, liée à celle-ci, est de près de 491 000 euros en 2021 et en 2022. Toutefois, l'estimation de cette recette, par nature très volatile, nécessite d'être prudent. Aussi, l'estimation pour 2023 serait d'environ 450 000 euros.

La taxe sur la consommation finale d'électricité est reversée par le SIGERLY. Il est impossible de l'estimer avec précision en début d'exercice. Aussi, il serait consolidé au budget primitif 2023 un volume de 100 000 euros, soit 5 000 euros de plus que l'inscription réalisée en 2022.

### **3.1.2. Les dotations de l'Etat**

Malgré l'abondement de l'enveloppe dans la loi de finances pour 2023, Le maintien de la dotation forfaitaire (composante principale de la DGF) n'est pas nécessairement garanti. En effet, le mécanisme d'écrêtement qui s'applique pour les communes dites « riches » perdure. Il était de 31 000 euros pour Fontaines sur Saône en 2022. Aussi, l'estimation de cette recette doit rester prudente et sera proposée à hauteur de 407 000 euros en 2023.

S'agissant de l'autre composante de la dotation (Dotation de Solidarité Urbaine), la loi de finances pour 2023 formalise une augmentation de 90 000 000 euros par rapport à 2022. Mais celle qui s'appliquera pour la commune n'est pas connue à ce jour. Il est proposé une augmentation du poste de 1 000 euros par rapport au budget primitif 2022, soit 81 000 euros.

Concernant les compensations d'exonérations fiscales versées par l'Etat, elles devraient être maintenues à hauteur de celles consolidées dans le budget primitif 2022, soit 5 000 euros.

### **3.1.3. Les autres recettes**

#### **Les produits des services et du domaine**

Ces recettes sont essentiellement constituées des recettes des services rendus aux usagers en matière sportive, culturelle et sociale, mais également des recettes de loyers.

La principale ressource provient des recettes de la restauration scolaire et périscolaire. L'estimation se base sur près de 64 000 repas servis sur l'exercice. La recette pourrait avoisiner 240 000 euros. L'estimation du produit global du chapitre 70 se veut toutefois prudente. Il sera proposé un volume d'environ 427 000 euros au budget primitif 2023.

#### **Les participations diverses**

Celles-ci sont constituées de participations de l'Etat, la Métropole et la CAF principalement.

Concernant la recette de l'Etat, elle provient principalement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires. La prévision est d'environ 35 000 euros.

Concernant la Métropole de Lyon, la recette se compose de l'utilisation des équipements sportifs de la commune ou de la subvention versée pour l'école de musique notamment. La recette prévisionnelle devrait avoisiner 52 000 euros.

Enfin, s'agissant des recettes CAF, elles concernent le financement des activités périscolaires ou extrascolaires notamment. La recette estimée pour le budget primitif 2023 est d'environ 63 000 euros.

#### **Les atténuations de charges**

Elles concernent notamment le remboursement des indemnités journalières liées aux absences des agents. (Arrêt maladie, congés maternité, etc...). Le montant de ce poste est par nature impossible à prévoir. Il est proposé de maintenir la prévision 2023 au niveau de celle réalisée au budget primitif 2022, soit 40 000 euros.

#### **Les revenus des immeubles**

Au vu des contrats connus à ce jour, le produit issu des locations du patrimoine immobilier de la commune serait proche de 52 000 euros en 2023.

### **3.2. Les orientations relatives aux dépenses de fonctionnement**

La maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement a toujours été un objectif dans la construction des budgets primitifs. Pour preuve, l'augmentation de ce poste n'a été que de 1,4 % en moyenne par an sur la période 2017 – 2022 comme vu précédemment.

Pour autant, l'inflation et l'incertitude qui pèse sur la situation économique à court terme nécessite des ajustements à la hausse de certaines dépenses : celles liées à l'énergie ou la restauration scolaire notamment.

Par conséquent, il paraît important d'être prévoyant sur la construction du prochain budget et une hausse des dépenses réelles de fonctionnement sera consolidée.

#### **3.2.1. Les charges de personnel**

Les charges de personnel représentent près de 45 % du budget de fonctionnement de la commune. Il sera tout d'abord nécessaire de consolider l'augmentation du point d'indice décidée par l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet dernier de 3,5 %. Le coût supplémentaire en année pleine est estimé à près de 100 000 euros. Par prudence, près de 44 000 euros supplémentaires sont provisionnés si un nouveau dégel du point d'indice était décidé par l'Etat en cours d'année.

Les charges de personnel sont également impactées par le glissement vieillesse technicité qui correspond au déroulement naturel de la carrière des agents. Une enveloppe de 15 000 euros est prévue à cet effet.

Également, il y a lieu de consolider en année pleine le poste de responsable du service éducation (30 000 euros environ).

Une enveloppe de 25 000 euros est également provisionnée pour l'ajustement du RIFSEEP.

Le volume de ce chapitre est estimé à 2 935 000 euros au budget 2023.

#### **3.2.2. Les charges à caractère général**

Une hausse de près de 15 % est à prévoir sur ce chapitre par rapport au budget primitif 2022.

Tout d'abord, il est nécessaire d'anticiper l'augmentation des coûts liés à l'énergie (+ 121 000 euros par rapport à 2022, soit 84 %).

Concernant la fourniture de repas, l'inflation va également nécessiter un ajustement à la hausse, celle-ci touchant de manière importante les denrées alimentaires.

Une enveloppe supplémentaire de 15 000 euros est proposée pour renforcer les prestations organisées dans le cadre des activités scolaires (yoga, échec, etc...). Sur le même principe, un budget de 5 000 euros est créé dans le cadre du programme pédagogique pour louer le bassin de la piscine de Rillieux-la-Pape.

Le volume de ce chapitre est estimé à près de 1 726 000 euros pour 2023.

#### **3.2.3. Les charges financières**

La dette de la commune n'est constituée que du seul emprunt contracté auprès de la banque des territoires. En 2023, le taux applicable sera de 2%. La charge financière va ainsi légèrement augmenter et sera de près de 48 000 euros, soit 8 000 euros de plus qu'en 2022.

#### **3.2.4. Les autres charges de gestion courante**

Ce poste est principalement composé des indemnités des élus, des contributions aux syndicats (SYGERLY notamment) et des subventions octroyées aux associations.

Concernant les indemnités des élus, elles sont en partie liées à l'évolution du point d'indice décidée le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Il est donc nécessaire de les prévoir en légère augmentation.

Concernant les contributions aux syndicats, le montant 2023 à verser au SIGERLY n'est pas connu à la date de rédaction du présent rapport. Elles seront dans l'attente estimées à 309 000 euros environ et

seront réajustés dès que l'information sera transmise à la commune.

Enfin, pour les subventions versées aux associations, il est proposé d'augmenter le budget global de 15 000 euros pour le porter à 260 000 euros en 2023.

Le chapitre pourrait donc être en diminution par rapport à 2022. Il est estimé à 792 000 euros.

### **3.2.5. Les autres charges de fonctionnement**

L'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon est figée dans le temps jusqu'à un prochain transfert de compétence. Elle sera donc à 685 000 euros en 2023.

S'agissant du Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC), il sera proposé de consolider un niveau proche de celui notifié en 2022, soit 90 000 euros.

Enfin, il sera proposé un volume de 9 300 euros au titre des charges exceptionnelles pour permettre aux services de mandater des dépenses si besoin.

## **3.3. Les orientations en matière d'investissement**

### **3.3.1. Les orientations relatives aux recettes**

Les recettes réelles d'investissement seraient les suivantes :

- FCTVA : 94 000 euros

- subventions d'investissement reçues : 93 900 euros composées de 36 900 euros de DETR notifiée pour le projet du local LMH Marronniers et le versement d'un acompte 57 000 euros par la Métropole de Lyon dans le cadre de sa participation aux travaux d'aménagement de la plaine des Ronzières.

Concernant les subventions, la commune a fait le choix de s'aider d'un partenaire (Finances et Territoires) pour la recherche et le dépôt des demandes de subvention. Tout financement qu'elle se verrait attribuer en cours d'année sera régularisé par décision modificative.

Aucun emprunt ne sera consolidé dans le budget 2023. Le reste des recettes d'investissement proviendra donc essentiellement de l'épargne dégagée en section de fonctionnement et de la mobilisation du fonds de roulement évoqué dans la rétrospective.

### **3.3.2. Les orientations relatives aux dépenses d'investissements**

L'effort en matière d'équipement porté par le budget 2023 sera conséquent et devrait avoisiner 4 300 000 millions d'euros.

L'aménagement de la plaine des Ronzières entrera en phase de travaux avec près de 1 636 000 euros programmés sur 2023.

Parmi les autres projets structurants pour la commune, il devrait être consacré dans le budget 2023 :

- une enveloppe de 250 000 euros pour la rénovation de l'école Rêve en Saône ;
- 270 000 euros pour la vidéoprotection ;
- 300 000 euros pour les travaux des locaux sis 5 place des Rendez-Vous ;
- 260 000 euros pour les peintures de l'église.

Concernant le remboursement du capital de la dette, il s'élèvera en 2023 à près de 136 000 euros.

### **3.4. Synthèse budgétaire des prévisions réalisées pour le budget primitif 2023**

| <i>En K€</i>  | BP 2022 | BP 2023 |
|---|---------|---------|
| Recettes réelles de fonctionnement (y compris 002 excédent de fonctionnement reporté) | 6 451   | 7 092   |
| Dépenses réelles de fonctionnement  | 5 846   | 6 307   |
| Epargne brute   | 605     | 785     |
| Remboursement capital de la dette   | 150     | 136     |
| Epargne nette   | 455     | 419     |
| Dépenses réelles d'investissement (hors 1641)   | 4 674   | 4 301   |
| Recettes réelles d'investissement (hors 1068)   | 191     | 188     |
| Encours de dette au 31/12   | 2 404   | 2 268   |

Comme vu précédemment, aucun emprunt n'est prévu sur le budget 2023. Autrement dit, la réalisation des dépenses d'investissement supposera la mobilisation du fonds de roulement.

Concernant l'autofinancement, les prévisions vues plus haut étant très prudentes, celui qui sera constaté au compte administratif 2023 devrait sans doute être plus important. Il serait toutefois consolidé en baisse dans le budget primitif.

Enfin, la capacité de désendettement consolidée lors du budget primitif 2022 était d'un peu moins de 4 ans. Celle de 2023, avec les hypothèses mentionnées, seraient de 4 ans également.